



CHÂTENOIS-LES-FORGES

2025-5

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 090-219000221-20250311-D002_2025-AR

Berger
Levrault

N° D002-2025

DECISION DU MAIRE

Actualisation de la sous-régie de recettes Médiathèque Abrogation de l'arrêté municipal antérieur et nouvelle rédaction de l'acte de création

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les délibérations successives du conseil municipal de Châtenois-les-Forges du 12 juin 2001 portant création d'une régie de recettes pour la Médiathèque ; du 4 octobre 2001 fixant les tarifs applicables à cette régie ; du 9 décembre 2004 portant modification du montant de l'encaisse de 150 € à 250 € ;

Vu l'arrêté municipal n° 018-2022 en date du 20 mai 2022 relatif à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque de Châtenois-les-Forges ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 096-2022 en date du 16 décembre 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n° D001-2025 en date du 26 février 2025 portant actualisation de la régie de recettes Médiathèque ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 mars 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la sous-régie de recettes et d'abroger l'arrêté municipal antérieurement pris et de rédiger l'acte de création de la manière suivante ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n° 018-2022 en date du 20 mai 2022 relatif à l'acte constitutif d'une sous-régie de recettes auprès de la Médiathèque de Châtenois-les-Forges est annulé et remplacé par la présente Décision.

Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « Médiathèque » de la ville de Châtenois-les-Forges.

ARTICLE 2 : Cette sous-régie est installée au 9 avenue des Forges 90700 CHÂTENOIS-LES-FORGES.

N° D002-2025

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° Vente de livres d'occasion

compte d'imputation : 7062

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° En numéraire ;

2° Par chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée au plus tard 15 jours après le jour de la manifestation.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du mandataire sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 350 €.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 10 - Le Maire de la ville de Châtenois-les-Forges et le comptable public assignataire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 11 mars 2025.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme au registre.

